

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE AVANT DE S'INSCRIRE AU RUCHER ECOLE NIVEAU DEBUTANT

L'apiculture comme toutes les autres activités est soumise à quelques contraintes qu'il vaut mieux connaître avant de s'engager. Vous en trouverez ci-dessous quelques-unes, elles ne sont pas listées par ordre de priorité, elles s'appliquent toutes en même temps et avec la même importance.

1- CONTRAINTES BIOLOGIQUES ET METEOROLOGIQUES

L'apiculture est une activité soumise aux aléas climatiques ainsi qu'à la végétation naturelle ou cultivée aux alentours. Il n'est pas possible d'agir sur ces deux paramètres qui peuvent être néfaste à la survie de vos colonies.

Lorsqu'il est question d'élevage, il est également question de maladies, de parasites et ces dernières années de frelons asiatiques... Ici encore la survie de vos colonies peut être menacée.

Ainsi, en France la mortalité moyenne est de 30% par an et peut être dépassée certaines mauvaises années. Si vous ne possédez qu'une seule ruche, à la sortie de l'hiver, vous risquez fort de vous retrouver sans abeilles. Pour limiter ce risque **il faut envisager la création d'un rucher composé de trois ruches au minimum**, mais il est possible de démarrer avec une ruche en la divisant dès la première année.

2- CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

LA DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHES est obligatoire dès la première ruche (note de service de la DGAL du 4 octobre 2010). L'intérêt de déclarer, au plus près de la réalité, toutes les ruches en activité détenues est de pouvoir suivre au mieux les populations d'abeilles, leur répartition et surtout leur santé ! Les mortalités et pathologies observées ne peuvent être évaluées – et potentiellement endiguées – que si l'Etat dispose de données au plus justes. Connaître au plus juste le nombre de ruches présentes sur notre territoire permet également de négocier l'enveloppe financière liée aux aides octroyées dans le cadre du Programme apicole européen (PAE).

SIRET : Vous vendez du miel, y compris en petite quantité (à vos proches, sur les marchés, auprès de distributeurs...). Dans ce cas, vous devez avoir un numéro SIRET, sauf si vous êtes déjà détenteur de ce numéro au titre d'une autre activité agricole que vous exercez.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RUCHES

Il est vivement conseillé d'assurer ses ruches car au regard de la loi, chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts éventuels causés par ses abeilles.

L'article 1385 du Code civil stipule : *Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant*

qu'il est sous son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.

INSTALLER SON RUCHER : LES RÈGLES DE DISTANCE

L'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 4 Août 2004 (extraits).



Article 1" Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines.



Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 mètres au moins.



Elle est de 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, etc...).



Article 2 Toutefois, des dispositions spéciales d'emplacement peuvent être prises par la Préfète sur demande motivée des intéressés. La demande fait l'objet d'une enquête de la part du Directeur départemental des Services Vétérinaires, qui est chargé de concilier les parties. Il peut à cet effet se faire assister de personnalités désignées par la Préfète. A défaut d'une solution de conciliation, le Directeur départemental des Service Vétérinaires présente des propositions à la Préfète. Les dispositions spéciales font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 3 Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article 207 du Code Rural, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.



3- ELEMENTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous donne une idée approximative de l'investissement financier nécessaire pour démarrer en apiculture (prix relevés en magasin). Pour alléger l'addition, il est bien sûr possible d'acquérir du matériel d'occasion ou de différer certains achats comme par exemple celui de la miellerie. Il y a la possibilité de louer un extracteur à moindre coût ou d'en acheter un à plusieurs. L'investissement peut être largement en dessous de 1000 euros en cas de non achat de matériel de miellerie et d'un rucher avec une ruche.

Estimation du coût financier pour débuter en apiculture avec un essaim et deux ruches		
Prix 2024 indicatif		
Adhésions		
Syndicat des Apiculteurs d'Ille et Vilaine	25.00 €	
Inscription au Rucher Ecole	100.00 €	
Inscription au GDSA	20.00 €	
Sous total		145.00 €
Equipement de l'apiculteur		
Vareuse apiculteur 80€ à 120€	100.00 €	
Gants	15.00 €	
Sous total		115.00 €
Outils de l'apiculteur		
Lève cadre	10.00 €	
Enfumeur	21.00 €	
Combustible pour l'enfumeur	8.00 €	
Sous total		39.00 €
Au Rucher		
Ruche complete Dadant 10c avec 1 hausse et cadres N°1	120.00 €	
Ruche complete Dadant 10c avec 1 hausse et cadres N°2	120.00 €	
Partitions chaudes 2U	18.00 €	
Nourrisseur couvre-cadre 2U	50.00 €	
Plancher Nicot supplémentaire 2U	24.00 €	
30 Feuilles de cire	60.00 €	
Grille à reine 2U	6.00 €	
Chasse-abeilles 2U	3.00 €	
Coût d'un essaim de 100€ à 200€	150.00 €	
Sous total		551.00 €
Produit Ssanitaire		
Traitement du varroa	23.00 €	
Sous total		23.00 €
Miellerie		
Bac à désoperculer	52.00 €	
Herse à désoperculer	12.00 €	
Couteau à désoperculer	36.00 €	
Extracteur 4 cadres de hausse	335.00 €	
Seau alimentaire de 40 kg avec robinet	26.00 €	
Sous total		461.00 €
TOTAL		1 334.00 €

4- CONTRAINTE DU TEMPS A CONSACRER A L'ACTIVITE APICOLE

La fréquence des visites des ruches varie en fonction des saisons. Elle atteint son maximum durant les mois d'avril à juillet, c'est à cette époque de l'année que les colonies sont les plus actives. Durant cette période cruciale, les apiculteurs sont amenés à effectuer des visites quasi hebdomadaires afin de surveiller la santé des colonies, faire des divisions, surveiller les réserves de nourriture, prévenir l'essaimage naturel, préparer la récolte, etc. Pendant la saison froide l'apiculteur devra aussi veiller à ce que chaque essaim dispose du niveau de nourriture nécessaire à sa survie. En cas de nécessité, l'apiculteur doit fournir à ses colonies la nourriture dont elles ont besoin. Cette surveillance s'exerce à raison d'une visite tous les 10 à 20 jours.

EN CONCLUSION

Vous connaissez maintenant quelques contraintes qui s'applique à l'activité apicole et vous pensez que le stage proposé aux apiculteurs débutants vous convient. Le Rucher Ecole du Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine sera heureux de vous accueillir. Il faut cependant que vous sachiez que VOTRE STAGE NE SERA PROFITABLE QUE SI VOUS POSSEDEZ AU MOINS UNE RUCHE PEUPLEE D'ABEILLES, celle-ci devra être installée dès le mois d'avril. Le syndicat par le nombre important de ses d'adhérents pourra vous aider à en acquérir. Vous pourrez alors mettre en pratique chez vous ce que vous apprendrez au Rucher Ecole au fil de la saison apicole.